

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0426\_DELEG SIGN\_PPR DR SDEE LONS**  
Portant délégations de signature au sein de la Direction Routes - Sous-direction  
Exploitation Entretien  
Pôle Patrimoine Ressources

Abroge l'arrêté n° ARR\_2024\_0357

Service : SCAP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'article L 3221-3 alinéa 4 du Code général des Collectivités territoriales qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'article L 3122-2 du Code général des Collectivités territoriales selon lequel en cas de vacance du siège du Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le conseil,
- VU la délibération n° CD\_2023\_038\_Délégations de compétences du Conseil départemental au Président du 29 septembre 2023,
- VU la démission du Président du Conseil départemental, Monsieur Clément PERNOT, en date du 20/04/2024,
- VU l'intérim exercé par le 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Franck DAVID, en tant que Président du Conseil départemental du Jura, à compter du 21/04/2024,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département.

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- I. **Christian DUTEL**, Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources
- II. **Vincent CHEVALIER**, Directeur des Routes
- II. **Arnaud DUPRÉ**, Sous-Directeur Exploitation Entretien
- III. **Jean-Jacques MOULINET**, Chef d'Agence Routière Départementale de Lons
- IV. **Patrick JEUNET**, Responsable Entretien Exploitation Routes Lons Bletterans Sellières Domblans
- V. **Willy DEBAUCHE**, Responsable Entretien Exploitation Routes Orgelet Arinthod Gigny Beaufort Saint-Amour
- VI. **Denis NOIR**, Responsable Conservation Patrimoine Routier
- VII. **Richard BONNENFANT**, Responsable Ingénierie
- VIII. **Jean-François GUICHARD**, Chef CERD Lons
- IX. **Didier DEBOT**, Chef CERD Saint-Amour et Beaufort
- X. **Lionel BONNOT**, Chef CERD Bletterans
- XI. **Vincent DESGUILLES**, Chef CERD Domblans et Sellières
- XII. **Paul PETIT**, Chef CERD Orgelet
- XIII. **Mickaël MAIRE**, Chef CERD Arinthod
- XIV. **Nicolas LANDRY**, Chef CERD Gigny

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté

**Franck DAVID**



**LE PRÉSIDENT**

Par intérim



